



Mise à pied conservatoire

Par Azert17

Bonjour à tous,

J'ai eu une mise à pied conservatoire hier. Et j'avais des questions :

- Suis-je rémunéré pendant la mise à pied ?
- Ai-je le droit de démissionner avant l'entretien préalable ?

Merci pour vos retours,

Par kang74

Bonjour

- 1 Non vous n'êtes pas rémunéré .
- 2 Oui mais cela ne changera pas grand chose, la procédure à sanction continuera pendant le préavis à part si vous demandez une dispense, et que l'employeur l'accepte .